



ASSEMBLEE SPECIALE DES COMMUNES DU 11 JUILLET 2019

PROCES-VERBAL

L'an deux mille dix-neuf,
Le onze juillet,
En l'hôtel de ville de LORIENT (56), salle WIRRAL,
A quatorze heures quarante-cinq,

En préambule du Conseil d'Administration de la société convoqué ce même jour à l'issue de la présente assemblée, les membres de cette dernière se sont réunis conformément aux dispositions visées sous l'article 4.2 du règlement de cette assemblée en vue de :

- *Procéder à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour du Conseil d'Administration.*
- *Définir le mandat donné au représentant commun des communes réunies au sein de l'Assemblée Spéciale au sujet du vote des délibérations soumises au Conseil d'Administration.*
- *Faire inscrire à l'ordre du jour du Conseil d'Administration tout point qu'elle jugerait nécessaire.*
- *Définir les orientations stratégiques propres aux collectivités territoriales membres de l'Assemblée Spéciale, de façon à ce que ces orientations puissent être exposées au cours du Conseil d'Administration de la SPL.*

Une feuille de présence a été établie qui a été émargée par chaque délégué représentant les collectivités territoriales concernées en entrant en séance tant au nom et pour le compte de celle-ci, qu'en qualité de mandataire.

Il est ici rappelé que chaque délégué représentant une collectivité territoriale a été désigné par l'assemblée délibérante de celle-ci.

La feuille de présence permet de constater que sont présents :

- La commune de LOCMIQUELIC (56) représentée par Mme Gwenn LE POTIER, conseillère municipale, désignée à cet effet suivant les délibérations du Conseil Municipal du 31 mai 2018.
- La commune d'INGUINIEL (56) représentée par son maire, M. Jean-Louis LE MASLE désigné à cet effet suivant les délibérations du Conseil Municipal du 3 juillet 2018.
- La commune d'HENNEBONT (56) représentée par M. Thierry FALQUERHO, adjoint au maire, désigné à cet effet suivant les délibérations du Conseil Municipal du 28 juin 2018.
- La commune de QUEVEN (56) représentée par son maire, M. Marc BOUTRUCHE désigné à cet effet suivant les délibérations du Conseil Municipal du 30 mai 2018.

- La commune de BUBRY (56) représentée par son maire, M. Roger THOMAZO désigné à cet effet suivant les délibérations du Conseil Municipal du 21 juin 2018.
- La commune de BANNALEC (29) représentée par Mme EVA COX, conseillère municipale, désignée à cet effet suivant les délibérations du Conseil Municipal du 1^{er} juin 2018.
- La commune d'ARZANO (29) représentée par son maire, Mme Anne BORRY, désignée à cet effet suivant les délibérations du Conseil Municipal du 20 juin 2018.

Sont absents et ont donné pouvoir :

- La commune d'INZINZAC-LOCHRIST (56) représentée par son maire, Mme Armelle NICOLAS, laquelle a donné pouvoir à M. Marc BOUTRUCHE, maire de QUEVEN.
- La commune de PLOEMEUR (56) représentée par M. Serge LECUYER, conseiller municipal, lequel a donné pouvoir à M. Jean-Louis LE MASLE, maire d'INGUINIEL.

Sont absents et excusés :

- La commune de RIEC-SUR-BELON (29) dont le représentant est son maire, M. Sébastien MIOSSEC, désigné à cet effet lors du Conseil Municipal du 30 mai 2018.
- La commune de LANGUIDIC (56) dont le représentant est sa maire, Mme Patricia KERJOUAN, désignée à cet effet lors du Conseil Municipal du 2 juillet 2018.
- La commune de PORT-LOUIS (56) dont le représentant est son maire, M. Daniel MARTIN, désigné à cet effet lors du Conseil Municipal du 29 mai 2018.
- La commune de GUILLIGOMARC'H (29) dont le représentant est son maire, M. Alain FOLLIC, désigné à cet effet lors du Conseil Municipal du 21 juin 2018.

M. Thierry FALQUERHO délégué de la commune d'HENNEBONT, représentant commun des collectivités membres de l'Assemblée Spéciale au Conseil d'Administration de la SPL BOIS-ENERGIE RENOUVELABLE, préside la séance conformément aux dispositions visées sous l'alinéa 2 de l'article 4.1 du règlement intérieur qui prévoient que le représentant commun de l'Assemblée Spéciale au Conseil d'Administration est désigné d'office Président de celle-ci.

Me Jean-Marie DENOEL représentant la société d'avocats AVOXA – Jean-Marie DENOEL, présent à l'assemblée, est désigné en qualité de secrétaire.

*

Le Président de séance rappelle que l'article 5.2 du règlement intérieur de l'Assemblée Spéciale dispose que, sur première convocation, celle-ci délibère valablement lorsque ses membres présents ou représentés, détiennent au moins le quart (1/4) des actions qu'ils représentent.

Les dispositions visées sous l'article 5.3 du même règlement précisent que les décisions de l'Assemblée Spéciale sont adoptées à la majorité des voix exprimées, chaque actionnaire disposant d'un nombre de voix égal au nombre d'actions qu'il détient et le cas échéant, qu'il représente.

Toutefois, lorsqu'elles sont inscrites à l'ordre du jour du Conseil d'Administration, les décisions suivantes doivent être adoptées par l'Assemblée Spéciale à la majorité des deux tiers (2/3) des voix exprimées par les membres présents ou représentés :

- La cession d'actions à un nouvel actionnaire.
- Le mode d'exercice de la direction générale.
- La désignation, le renouvellement du mandat, la révocation du Président, directeur et des directeurs généraux délégués.

1

FT

- L'utilisation des fonds propres de la SPL.
- Les projets de concession.
- Les opérations immobilières en propre.
- Le montant de la contribution de la SPL aux charges du Groupement d'Intérêt Economique.
- La fixation des tarifs des prestations offertes par la SPL à ses actionnaires.
- L'adoption du budget prévisionnel de la SPL.

A ce titre, le Président rappelle de l'ordre du jour du Conseil d'Administration de ce jour prévoit l'examen des budgets 2018/2019 et 2019/2020.

*

Les membres de l'Assemblée Spéciale possèdent ensemble quatorze (14) actions au capital de la SPL B.E.R. Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée détiennent dix (10) actions. En conséquence, le quorum requis par le règlement intérieur est atteint et l'Assemblée Spéciale étant régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que la tenue de la présente assemblée a pour objet de permettre aux collectivités territoriales associées, qui ne disposent pas en propre d'un siège au Conseil d'Administration, d'exercer sur les organes de la société, un contrôle analogue à celui que ces collectivités exercent sur leurs propres services.

*

Le Président rappelle que la présente assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- *Examen des questions inscrites à l'ordre du jour du Conseil d'Administration et mandat donné au représentant commun.*

Il rappelle que l'ordre du jour du Conseil d'Administration, dont la réunion est prévue à l'issue de la présente assemblée, est le suivant :

- 1/ *Information sur la Loi "MARSEILLES"*
- 2/ *Constatation de la modification intervenue au sein des délégués représentant la ville de LORIENT (M. BLANCHARD remplaçant M. LE LAMER)*
- 3/ *Nomination de deux (2) Vices Présidents*
- 4/ *Constatation de la libération du solde du capital intervenue suite à l'appel de fonds du précédent Conseil d'Administration*
- 5/ *Perspectives concernant l'évolution de l'actionariat de la SPL Bois Energie Renouvelable*
- 6/ *Présentation de l'organigramme de la SPL*
- 7/ *Point sur les projets*
- 8/ *Demande d'avances en compte-courant d'associé*
- 9/ *Examen des Budgets 2018-2019 et 2019-2020*
- 10/ *Information : mise en place d'un groupe de travail « boisements » avec les actionnaires volontaires*
- 11/ *Information sur la qualité de l'air*
- 12/ *Choix du logo*
- 13/ *Présentation du projet européen POTeNT porté par ALOEN*
- 14/ *Calendrier*
- 15/ *Question diverses*

7 FT

Le Président de séance passe la parole à M. CREPEAUX en sa qualité de responsable du Service Environnement Pôle Cadre de Vie et Développement Durable de la commune de LORIENT.

Celui-ci indique aux actionnaires que les points 1, 5 à 7 et 10 à 11 et 13 à 15 de l'ordre du jour du prochain Conseil d'Administration relèvent du domaine de l'information pure et ne nécessitent aucune décision de la part de ce dernier. En revanche, les autres points nécessitent, soit une prise d'acte, soit une prise de décision. M. CREPEAUX expose rapidement à l'assemblée les tenants et les aboutissants de chacun d'eux.

Le Président de l'Assemblée Spéciale, après avoir entendu le résumé des différents points qui précèdent, invite les actionnaires à se prononcer en faveur des résolutions qui seront proposées au prochain Conseil d'Administration et à donner mandat en ce sens, au représentant unique de l'Assemblée Spéciale.

Il ouvre la discussion.

S'agissant du point 5/ intitulé « *Perspectives concernant l'évolution de l'actionariat de la SPL Bois Energie Renouvelable* » M. CREPEAUX indique aux actionnaires que plusieurs communes dépendant de QUIMPERLE COMMUNAUTE souhaitent souscrire au capital de la société afin de pouvoir bénéficier de ses services et qu'en conséquence, la question se pose dès à présent, de savoir comment ces communes vont entrer au capital.

A ce titre, il rappelle qu'il existe deux techniques juridiques, soit la cession d'actions, soit l'augmentation du capital.

M. BOUTRUCHE, maire de QUEVEN, estime que les explications que M. CREPEAUX vient de donner, impliquent la mise en œuvre de mécanismes compliqués et onéreux, le tout pour une prise de participation au capital, somme toute minime.

Il considère que les ressources de la société seront mieux utilisées dans le cadre de la mise en œuvre de projets communs plutôt qu'à l'occasion d'opérations juridiques coûteuses et d'un intérêt limité.

Il déclare que, dans l'immédiat, il faut rappeler aux communes concernées que rien ne leur interdit de soumettre leurs projets à la SPL mais que, ceux-ci ne pourront effectivement être traités le cas échéant, par la société, que si, entretemps, ces collectivités sont devenues actionnaires.

Plus personne ne demandant la parole, le Président de séance met aux voix la résolution suivante inscrite à l'ordre du jour :

RESOLUTION UNIQUE

L'Assemblée Spéciale :

- Après avoir pris acte des informations qui précèdent,
- Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour du Conseil d'Administration qui doit se tenir à l'issue de la présente assemblée,
- Et après en avoir délibéré,

donne mandat à son représentant unique à l'effet de voter en faveur des résolutions qui seront proposées au vote du Conseil d'Administration.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

1

FT

CLOTURE DE LA SEANCE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le Président de séance et le secrétaire.

Le Président
M. Thierry FALQUERHO
représentant la commune d'HENNEBONT



Le secrétaire
Me Jean-Marie DENOEL



